

lettre type

à adresser à la Direction des Usagers

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____

Domiciliée à : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

demande à obtenir communication :

- de l'ensemble des pièces communicables de mon dossier,
 ou d'une partie des pièces communicables de mon dossier,
précisez, les document(s) et date(s) de prise en charge :

établies :

à mon nom ou au nom de :
Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

dont je suis : le représentant légal

Je souhaite :

- consulter sur place à l'hôpital
en présence d'un médecin oui non
 ou l'envoi postal en recommandé à mes nom et adresse
 ou l'envoi postal en recommandé du docteur (indiquer les
nom, prénom, adresse) _____

ATTENTION :

Joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'hôpital de s'assurer de votre identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire, etc.) et de votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, mandat pour avocat, etc.).

Pour faciliter les recherches, merci de préciser :

Service(s) concerné(s) : _____

Médecin(s) concerné(s) : _____

Date(e) de prise en charge : _____

Date : ____ / ____ / ____ Signature : _____

Les informations qui vous sont communiquées sont strictement personnelles

mode d'emploi

COMMENT ACCEDER A VOTRE DOSSIER ?

Vous pouvez :

- consulter votre dossier à l'hôpital,
- recevoir les photocopies à votre domicile,
- ou faire envoyer les photocopies à un médecin dont vous avez indiqué les coordonnées.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous-même, un médecin que vous avez désigné par écrit et sous certaines conditions : un représentant légal (père, mère, tuteur), un avocat avec mandat.

QUI REPOND ?

Dans un premier temps, la Direction des Usagers vous répond et vous informe, au besoin, des éléments à compléter.

Puis, un médecin peut :

- soit vous proposer par écrit de consulter votre dossier dans le service, en présence d'un médecin et/ou d'une tierce personne ;
- soit vous envoyer les photocopies de votre dossier.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

En adressant un courrier au : **Directeur des Usagers du Centre hospitalier Sainte Anne - 1, rue Cabanis 75674 PARIS,** en précisant comment vous souhaitez accéder à votre dossier.

Sans oublier de joindre un justificatif d'identité, et si besoin, de justifier de votre qualité de représentant légal.

Si vous désignez un médecin comme intermédiaire, vous devez indiquer ses coordonnées.

Pour faciliter le traitement de votre demande, précisez également toutes les informations utiles : le(s) séjour(s) ou période(s) de prise en charge, le(s) service(s) et le(s) médecin(s) concerné(s), etc.

DANS QUEL DELAI ACCEDER AU DOSSIER ?

Dans un délai de 8 jours si la prise en charge remonte à moins de 5 ans ; au-delà, ce délai est porté à 2 mois.

COMBIEN ÇA COUTE ?

La consultation du dossier sur place est gratuite.

Les photocopies et frais d'envoi en recommandé sont payants :

- 10 centimes d'euro la photocopie [sous réserve de modification] ;
 - 7 euros le forfait d'envoi [sous réserve de modification].
- Des tarifs spécifiques sont appliqués pour les supports d'imagerie.

Une facture vous sera adressée sur laquelle les modalités de paiement vous seront indiquées.

modalités particulières

ACCEDER A SON DOSSIER

EN COURS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes actuellement hospitalisé, nous vous invitons à vous mettre en rapport avec votre médecin référent.

ACCEDER AU DOSSIER D'UN MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTEGE SOUS TUTELLE

Le patient peut s'opposer à ce que le dossier le concernant soit communiqué à son représentant légal.

Il peut aussi demander à ce que les informations soient transmises à son représentant légal, par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

ACCEDER AU DOSSIER EN CAS D'HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE

Le médecin de l'hôpital peut décider que l'accès au dossier par la personne concernée doit se faire en présence d'un médecin.

L'accès s'effectue alors :

- soit par une consultation sur place, en présence d'un médecin de l'hôpital ;
- soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné par le demandeur.

En cas de désaccord sur les modalités d'accès au dossier (par le médecin ou le demandeur), la Commission Départementale des Soins Psychiatriques peut être saisie par l'un d'eux. L'avis de cette dernière s'impose à tous.

composition du dossier

Un dossier est constitué pour chaque patient et contient :

- des informations communicables au demandeur que sont les informations formalisées recueillies lors de la prise en charge ;
- des informations non communicables au demandeur c'est-à-dire les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers ou concernant des tiers.